

347 F/13

Mise à jour 17

## Protection des baies contre le soleil et les intempéries

## Justificatifs-qualité

Un module Minergie Protection solaire est toujours un ensemble composé d'une protection solaire et de sa commande, tous deux certifiés. Le module pour bâtiments non habitables présente des exigences accrues en ce qui concerne l'utilisation de la lumière du jour, la protection contre l'éblouissement et la commande. Certification de la VSR Association des fournisseurs suisses de systèmes de protection contre le soleil et les intempéries.

## Module Minergie Prot.solaire



Module p.bât.habitables

Module p.bât.n.habitables

**Divers** 

Déclaration produit

Construire écologique

**Documents** base

**Recommandation SIA 493** 

**Spécification** 

041 Module Minergie Protection solaire selon le règlement de la VSR.

.100	Module pour bâtiments habitables. 01 Marque, type
.200	Module pour bâtiments non habitables. 01 Marque, type
.300	01 Désignation
.400	à .800 dito .300
	Construire écologique

080

081 Déclaration de produit. Les caractéristiques des matériaux utilisés à l'exécution doivent être conformes aux déclarations de produits fournies par l'entrepreneur.

.100 Documents de base:

.110 Recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction".

L'article .120 a été supprimé

.130 01 Désignation ......

.140 à .180 dito .130

Déclaration produit	081	suite
Documents offre entrep.	.200	L'entrepreneur joint à son offre les documents suivants:
Déclarations selon SIA 493	.210	Déclarations de produits selon recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction".  Ol Conc. art
Déclaration selon USVP	.220	Pour les vernis, peintures et produits assimilés, une déclaration de produit selon recommandation USVP Union suisse des Fabricants de Vernis et Peintures.  01 Conc. art
Spécification	.230	01 Conc. art
	.240	à .280 dito .230
Documents sur demande	.300	L'entrepreneur fournit sur de- mande les documents suivants:
Déclarations selon SIA 493	.310	Déclarations de produits selon recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction".  01 Conc. art
Déclaration selon USVP	.320	Pour les vernis, peintures et produits assimilés, une déclaration de produit selon recommandation USVP Union suisse des Fabricants de Vernis et Peintures.  Ol Conc. art
Spécification	.330	01 Conc. art
	.340	à .380 dito .330
Divers	.400	01 Désignation
		or bedrynacion
	.500	à .800 dito .400
Performances requises	.500 082	
Performances requises Bois,label FSC,PEFC	082	à .800 dito .400
•	.100	à .800 dito .400  Performances requises.  Les bois et les dérivés du bois de provenance extra-européenne doivent être munis du label FSC, PEFC ou équivalent.  Les vernis des surfaces en
Bois,label FSC,PEFC	.100	à .800 dito .400  Performances requises.  Les bois et les dérivés du bois de provenance extra-européenne doivent être munis du label FSC, PEFC ou équivalent.
Bois,label FSC,PEFC  Vernis s.biocides,diluabl.eau  Les biocides pour la conservation en pot	.100	à .800 dito .400  Performances requises.  Les bois et les dérivés du bois de provenance extra-européenne doivent être munis du label FSC, PEFC ou équivalent.  Les vernis des surfaces en bois et en métal ne doivent pas contenir de biocides et doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de
Bois,label FSC,PEFC  Vernis s.biocides,diluabl.eau  Les biocides pour la conservation en pot sont autorisés.	.100	à .800 dito .400  Performances requises.  Les bois et les dérivés du bois de provenance extra-européenne doivent être munis du label FSC, PEFC ou équivalent.  Les vernis des surfaces en bois et en métal ne doivent pas contenir de biocides et doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant.  Les vernis des surfaces métalliques ne doivent pas contenir